

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le sept novembre, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de Barneville-Carteret, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Pierre GEHANNE, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Pierre GEHANNE, Maire, Jean-Louis REVERT, Stéphane PINABEL, Thierry TOTAIN, Maires Adjoints, Claude DUPONT, Edwige PERINET, Conseillers délégués, Annick MARIE, Claudine LEMARDELE, Sighilde LEGOUPIL, Christophe BELZ, Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET, Myriam BLONDEL, Sébastien RACHINE.

Absents excusés :

Jean-Pierre LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Le Maire,
Annie POISSON a donné pouvoir à Stéphane PINABEL
Elisabeth DUHOUX a donné pouvoir à David LEGOUET
Philippe FAUVEL, excusé.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Sébastien RACHINE est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Procès-verbal de la séance du 20 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal valide les propositions suivantes de Monsieur Le Maire :

- Retrait de la question relative au choix de l'entreprise pour les travaux de rechargement en sable (remplacée par une décision du Maire compte tenu des délais)

- Inscription d'une question diverse :
 - Modification du Bail de l'épicerie Haute Marée

✚ Monsieur Le Maire rappelle que la Commune Nouvelle souhaitée par la Communauté de Communes de Les Pieux ne se fera pas en raison du vote massif contre de la Commune de Flamanville (80%)

✚ Il fait un point sur « Le Cotentin »

Il rappelle qu'aujourd'hui deux organismes sont à pied d'œuvre pour la mise en marche de la communauté d'agglomération :

- Le COPIL constitué sur les bases du Syndicat Mixte, qui s'est en quelques sorte autoproclamé, moteur de cette mise en place

- Rôle : Mise en place des relations entre les Communautés actuelles et le futur EPCI.
 - Cette nouvelle structure ne sera pas opérationnelle dès le premier Janvier, il faudra tout d'abord désigner ses représentants,
 - Le COPIL doit donc œuvrer pour éviter toute rupture du service pendant cette période (sans doute jusqu'au 20-25 janvier 2017)
 - Monsieur Le Maire estime que ce COPIL a outrepassé les missions qui lui étaient confiées, pour preuve, son intervention (signée de tous les présidents d'EPCI du territoire concerné) auprès du Préfet pour la compétence eau en suggérant à ce que les communes et syndicats qui ont adhéré au SDEAU 50 reviennent sur leur décision.
 - Plusieurs Elus, dont M. Le Maire ont écrit au Préfet pour lui adresser leur incompréhension sur cette initiative.
 - Le COPIL n'a pas fait son travail d'information auprès des Maires, puisque seuls les Présidents d'EPCI étaient destinataires des comptes rendus de travail.
 - Plusieurs Maires se sont donc rencontrés et ont décidé de créer un autre organisme « le Collectif Cotentin ensemble » composé actuellement de 80 maires sur 150, mais dont à chaque réunion, rejoint par de nouveaux élus.
 - 5^{ème} semaine de travail avec des réunions hebdomadaires riches en échanges et en propositions avec comme motivation commune un Projet d'Avenir pour le terroir.
 - Premières décisions des Maires : le Nom de la futur entité : « Communauté d'Agglomération du Cotentin »
 - Siège Administratif : Cherbourg
 - Siège de l'exécutif : Valognes
 - Les deux organisations travaillent aussi ensemble, une réunion conjointe est prévue début Décembre
 - Les travaux progressent mais il reste de gros problèmes à régler, notamment le Tourisme
 - Le Collectif est animé par Jacques COQUELIN et David MARGUERITTE.
-
- ✚ Réception ce dimanche 6 Novembre avec Stéphane PINABEL de la Vice-Présidente Tourisme du Conseil Régional de Normandie, Madame Marie-Agnès Poussier-Winsback pour un déjeuner et une visite de la Commune et de la côte des îles : le phare, le port, barneville-plage, la journée s'est terminée par une visite du VVF de Port-Bail. Elle a beaucoup apprécié la découverte de notre territoire qu'elle ne connaissait pas
 - Stéphane PINABEL confirme que cette rencontre a en effet été très constructive. Il avait programmé cette rencontre avec Jean-Manuel COUSIN pour une présentation de la commune et du territoire de la 3CI ainsi que les différents projets en cours. La Vice-Présidente a pris conscience des enjeux touristiques et économiques de la 3CI et elle a précisé que pour le financement des projets et la participation de la région, ceux-ci pourront être étudiés dans le cadre de contrats qui seront signés avec la Communauté d'Agglomération. Il va donc être nécessaire de déposer les projets très vite auprès de la nouvelle entité.
 - ✚ Courrier de Marc PINTA : opposant au projet de port qui cependant semble dorénavant favorable à une extension portuaire et qui reconnaît les nuisances olfactives provoquées par les algues en décomposition.

- Il a écrit au Maire, Préfet et Sous-Préfet pour s'opposer au projet d'extension portuaire actuel et propose de revenir aux solutions précédentes, dont il faut le rappeler, l'extension vers le havre a valu un recours contre le PLU.
- Monsieur Le Maire va lui répondre pour lui renouveler son invitation à le rencontrer.

ORDRE DU JOUR :

Informations sur les décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal :

Décision n° 11.2016 : Signature d'un devis modifié avec l'entreprise BODIN pour les travaux de l'église :

Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser sur l'Eglise de Barneville et les différentes décisions qui ont été validées :

- Accord devis BODIN et PESNEL en Mars 2016 pour des montants respectifs de 10 982.11€HT et 32 860.00€HT, pour la tourelle du clocher et la terrasse,

Lors de la visite de préparation de chantier sur place en présence de la représentante de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Manche, des travaux urgents de confortement au niveau du Parapet ont été jugés nécessaire, L'entreprise BODIN a été missionnée pour établir un devis complémentaire, cette dernière a transmis un devis global reprenant l'ensemble des travaux pour un montant global annulant et remplaçant l'ancien devis, pour un montant de 16 192.21€HT.

De nouveaux problèmes sont apparus lors des premières interventions de l'entreprise BODIN, une réunion est prévue avec le service de l'architecture et du patrimoine.

Décision n° 12.2016 : Signature du marché avec ROUTIERE PEREZ/MASTELLOTO pour le rechargement en sable de la plage de Barneville et le confortement du cordon Dunaire :

Ce point était inscrit à l'ordre du jour, mais vu les délais, le marché a été signé le 31/10/2016 pour un volume de 7 500m³ et un montant de 17 632.50€HT.

Cela devrait permettre de remodeler le cordon dunaire au niveau des enrochements. Les travaux commenceront le 14 novembre et devraient être subventionnés à hauteur de 50% par l'Etat dans le cadre de sa politique de lutte contre l'érosion.

Christophe BELZ demande si les lais de mer appartiennent à la commune sur le secteur des travaux. Monsieur le Maire lui répond que oui pour 2/3, le propriétaire de l'espace privé semblait décidé à le vendre à la commune.

Approbation de la Modification simplifiée du PLU

Monsieur Le Maire rappelle que la procédure de modification simplifiée, sollicitée par décision du Conseil municipal du 12 décembre 2015 et du 29 Juin 2016, est en cours d'achèvement.

Il en rappelle le contenu :

- ↓ Ajuster des points réglementaires
- ↓ Autoriser le changement de vocation des bâtiments existants en 2AU,
- ↓ Augmenter les possibilités d'emprise au sol des constructions pour les petits terrains en Uc,

- ✚ Amender les possibilités d'implantation en secteur Ucl,
- ✚ Mieux définir les hauteurs des constructions en Ucl,
- ✚ Ajuster la hauteur du premier niveau habitable en secteur de submersion marine.

La consultation auprès du public est terminée depuis le 28 septembre dernier et il convient désormais que le Conseil Municipal l'approuve.

Pour information Monsieur Le Maire précise que dans le cadre de la réforme territoriale, il est envisagé que les PLU actuels soient transformés en PLUI (Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux).

Il informe également qu'un point de l'ordre du jour concerne les ADS (autorisations d'instruction du Droit des Sols).

En effet, depuis le 1^{er} Juillet 2015, les communes qui font partie d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ne disposeront plus des services de la DDTM pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Il conviendra donc d'adhérer à un service commun d'instruction des Autorisations du droit des sols.

Approbation des Tarifs Portuaires 2017

Les projets de tarifs portuaires 2017 ont été présentés au Conseil Portuaire du 19 Octobre avec une augmentation prévisible de + 1%. (Monsieur Le Maire aurait souhaité qu'il n'y ait aucune augmentation cette année, mais on lui a suggéré une augmentation légère).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les tarifs proposés.

Nomination Marie LEROUVILLOIS en tant qu'agent contractuel pour une durée 6 mois à compter du 1^{er} Décembre 2016, au Service Communication et tourisme.

Stéphane PINABEL rappelle que Marie LEROUVILLOIS a été recrutée stagiaire en Master 2 pendant une durée de six mois jusqu'au 30 Septembre dernier et qu'elle a réalisé un très bon travail. Plusieurs dossiers lui ont été confiés, comme la charte graphique, la marque territoriale, le label station verte.... et que ces dossiers ne sont pas tous finalisés, l'idée est de donner à la station de Barneville-Carteret une identité forte au sein du Cotentin. Il reste un gros travail à faire pour un plan stratégique de communication, la mise en place d'actions d'animations sur l'année entière, en raison notamment de la demande de classement de l'office de tourisme en 1^{ère} catégorie...

Compte tenu de ses capacités et de l'absentéisme pour maladie au niveau des services administratifs qui rendent difficiles la répartition de ces nouvelles tâches, il propose de recruter Marie LEROUVILLOIS sur une période de six mois supplémentaires à compter du 1^{er} Décembre 2016 jusqu'au 31 Mai 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la création d'un poste de contractuel à durée déterminée du 1^{er} Décembre 2016 au 31 Mai 2017.

Mise à disposition de Jennifer PACARY à la 3CI pour 50%

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 28 Janvier 2016, le conseil municipal a validé la mise à disposition de Jennifer PACARY LAMOUREUX auprès de la 3CI pour les modalités et selon les conditions suivantes :

- Suivi du Projet « Notre Littoral pour demain »
- Suivi du Comité Cóclico
- Suivi opération pilote stabiplage sur port-bail

- Accompagnement ou une prise en charge du suivi des macro déchets sur le littoral.
- Recensement de la signalétique des baignades sur l'ensemble du territoire
- mise à disposition une journée par semaine pour une durée de 2 mois à compter du 15 février au 15 avril 2016, cette durée pourra être étendue par la suite.

Depuis le 16 Avril 2016, cette mise à disposition continue selon les mêmes termes avec un remboursement de salaire par la 3CI.

Cependant avec la réforme territoriale et la compétence GEMAPI qui devrait être intégrée au sein du Cotentin, compte tenu des réunions de préparation de ce transfert à laquelle elle participe et compte tenu des missions supplémentaires qui vont lui être demandées par la communauté de communes et par les communes adhérentes, il est proposé de modifier la quotité du temps de travail dans cette convention de mise à disposition pour l'amener à 50%, soit 17h30 par semaine. Ce poste devrait être transféré à la Communauté d'Agglo et Monsieur Le Maire espère que cela permettra de le pérenniser. Jean-Louis REVERT confirme que les missions de Jennifer ont un enjeu intercommunal et il espère que l'Agglomération du Cotentin soutiendra cette compétence « littoral. »

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette proposition étant précisé que le Conseil Communautaire a voté également en ce sens.

Pour information, sur le projet Côtico, les bénévoles (une vingtaine de personnes sur le territoire de la 3CI) prennent actuellement les premiers clichés et mesures du trait de côte.

Déclassement et désaffectation des sanitaires Publics Rue de Paris :

Il est rappelé que par délibération du 29 mars dernier, le Conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le projet présenté par Madame ZANOVIT pour l'installation d'un restaurant dans le local de l'ancienne école de voile. Son projet incluait le bâtiment des toilettes publiques. Il convient de désaffecter et de déclasser officiellement ce bâtiment qui ne sera pas plus destiné à l'usage du public. Il est également nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

Les travaux devraient commencer dans les semaines à venir.

David LEGOUET demande les conditions du Bail ? Monsieur Le Maire lui rappelle que cela a été voté pour un bail 3 – 6 -9, de même que pour le loyer, fixé à 1200€ mensuel, mais ramené à 730€ mensuel les 9 premières années en raison des travaux estimés à 51 000€ à effectuer normalement par le propriétaire, mais, pris en charge par le locataire, après accord des deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce déclassement et cette désaffectation.

Le restaurant devrait ouvrir pour l'été prochain.

Subvention exceptionnelle Comité de Jumelage Franco-Allemand

Le comité de Jumelage Franco-Allemand a demandé une subvention exceptionnelle afin de participer frais de déplacement de trois judokas dans le cadre d'un échange sportif avec ESCHEDÉ (3*100€). Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

A propos de sportifs : Stéphane PINABEL informe que Pierrick LEDARD est vice-champion de France en aviron de mer et 6^{ème} (mais premier Français) aux Championnats du Monde. Il est félicité.

Présentation du projet de nouveau Logo de la Station

Stéphane PINABEL rappelle la stratégie adoptée pour la création de ce nouveau logo qui devra donner une image un peu plus dynamique en matière de communication que le blason de la ville utilisé actuellement :

Une nouvelle identité graphique et le début d'une stratégie marketing (plan de communication et stratégie numérique) pour la destination Barneville-Carteret

Dans le cadre de la création d'une nouvelle identité graphique (logo et charte graphique) pour la station, nous avons travaillé avec une graphiste. Nous avons repris les valeurs définies par la marque Manche et nous les avons adaptées et affinées pour le territoire. Ce projet de logo et de charte est un premier pas en terme de marketing territorial et enclenche un processus global de communication print et web. L'objectif est de gagner en visibilité, de s'aligner sur les stations balnéaires « tendances » et de rayonner au niveau national et international.

La méthodologie de l'identité graphique de la station

Définir le positionnement de la marque

La mairie de Barneville-Carteret a pour identité graphique actuellement un logo un peu ancien et désuet qui ne reflète plus l'image du territoire. La mairie et ses partenaires souhaitent disposer d'une identité graphique en cohérence avec son territoire et ses actions.

Les cibles

Bien que la station compte des résidents et des touristes seniors, elle attire également des touristes jeunes et des familles. L'ambition est d'attirer plus de touristes et de rajeunir l'image de la station.

L'ambition de la marque

Dans un contexte de compétition territoriale, la station se doit de se doter d'une identité graphique en phase avec les tendances en matière de marketing urbain pour rayonner au niveau national et international.

La marque a vocation à faire valoir les activités touristiques de la station au niveau du futur territoire : le Grand Cotentin. L'objectif est de faire monter en gamme la station via une communication plus performante.

Le message à faire passer

Renforcer l'image dynamique de la station en communiquant sur ses atouts que sont la mer, l'activité nautique, le tourisme patrimonial et le développement durable.

- Le prisme identitaire

Le physique

- Une destination balnéaire
- Un territoire préservé entre Cherbourg et le Mont Saint Michel
- Situé face aux îles anglo-normandes
- Un site qui dispose d'un patrimoine naturel : un havre, un massif dunaire (un des plus grands d'Europe), la flèche Dunaire, les dunes d'Hatainville, le sentier des douaniers

La personnalité

- Dynamique et fun
- Accueillante
- Familiale/vivre ensemble
- Voluptueuse (relief des paysages naturels)
- Respectueuse de l'environnement

- Qualité de vie
- Élégance

La commune a mandaté la société ESSENTIEL (Laure Leblond) pour la création d'un logo pour la commune. Après de nombreuses navettes sur les différents essais, La commission a validé le logo suivant qui est proposé pour approbation.



Annick MARIE s'interroge sur le « Belle Captivante »... Monsieur Le Maire lui répond que cela allait bien avec le BC. Il précise également qu'il pourra évoluer.

Delphine JIMENEZ GRENIER demande s'il sera présenté sur les panneaux d'information ? Stéphane PINABEL lui répond qu'il va commencer à se décliner sur le site de la commune, sur les signatures des boîtes mail, sur la communication de la commune...

On lui a fait remarquer qu'il était un peu trop institutionnel...

Alain DESPLANQUES rappelle que le rôle du logo, qu'il trouve très bien, permet surtout d'identifier la station, c'est un concept permanent et quand il sera connu, seul le BC restera en mémoire et identifiera à lui seul la commune.

Jean-Louis REVERT est surpris par la juxtaposition de 3 polices.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, moins une abstention de Jean-Louis REVERT, valide ce logo.

Demande de subvention pour le rechargement en sable du cordon dunaire.

Monsieur Le Maire rappelle que le Pôle Gestion du Littoral de la DDTM avait informé la commune de la possibilité d'obtenir ponctuellement en 2016 une subvention pour le rechargement en sable de la plage de Barneville pour protéger le cordon dunaire Boulevard Maritime.

Le dossier de demande a été instruit et transmis par Jennifer Pacary Lamoureux, et le Conseil Municipal doit officiellement solliciter la subvention correspondante. Accord à l'unanimité.

Choix de l'entreprise pour les travaux de maintenance de l'Eclairage Public

Thierry TOTAIN rappelle que le contrat avec la société SARLEC est arrivé à échéance depuis le mois de juin, une nouvelle consultation a eu lieu et trois entreprises ont répondu : SARLEC, ALLEZ et Cie et EIFFAGE. L'analyse des offres a eu lieu et elle a été plus longue que prévu car la Société EIFFAGE propose un prix relativement plus bas que les deux autres entreprises, il a fallu s'assurer que ce prix ne pouvait être considéré comme anormalement bas. Les réponses aux renseignements complémentaires confirment le prix proposé. Il vous sera donc proposé de retenir cette entreprise.

Ce contrat est conclu pour une année renouvelable trois fois. Il sera toujours possible de ne pas le reconduire si la commune n'est pas satisfaite des prestations de cette société.

Prestations	ALLEZ et C°	EIFFAGE	SARLEC
Montant annuel HT global et forfaitaire suivant CCTP	37900.00	27 976.30	35 500.00

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec la Société EIFFAGE.

Thierry TOTAIN rappelle que la mise en place des horloges astronomiques a permis sur le dernier exercice un gain d'environ 15 000€

Complément à la délibération portant demande de subvention LEADER pour le skate park :
Lors de la séance du 24 mai 2016, la demande de subvention auprès de LEADER a été validée. Cependant, le plan de financement doit être complété et il est nécessaire de valider cette modification.

Dépenses	Totales	Recettes (sur dépenses éligibles)	
Maitrise d'œuvre	20 100 €	ETAT (DETR)	50 000 € (22%)
Aménagement du skatepark	208 000 €	Conseil régional (demande en cours)	44 140 € (19%)
		Réserve parlementaire (demande en cours)	5 000 € (2%)
		LEADER	40 000€ (18%)
		Autofinancement	88 960 € (39%)
TOTAL des dépenses prévues	228 100 €	TOTAL des recettes prévues	228 100 €

Au niveau de la subvention du Conseil Régional, Stéphane PINABEL précise que cette demande sera sans doute inscrite dans les nouveaux contrats qui seront passés avec l'Agglomération. Il faudra donc se positionner très tôt, cependant Barneville-Carteret et Saint Pair sur Mer étant Stations Pilotes dans le cadre du contrat SPOTT, il faut espérer que leurs projets respectifs seront retenus et éligibles.

Il précise également qu'il a eu la confirmation de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement proposé.

Bail pour une brasserie – Bâtiment de la Gare de Carteret – Autorisation de signature

Par délibération du 10 Novembre 2015, le Conseil a validé une location temporaire au rez de chaussée des locaux de la gare de carteret pour l'installation d'une brasserie à compter du 1^{er} Janvier 2016, renouvelable trois mois pour un loyer mensuel de 275€.

« Victimes » de leur succès, les deux brasseurs souhaitent acquérir du matériel notamment pour l'embouteillage et les crédits ne leurs seront accordés que s'ils disposent d'un bail non précaire. Il est donc proposé de leur établir un bail commercial dont les conditions financières vous seront présentées lors de la séance.

Il est rappelé qu'une demande de subvention LEADER avait été déposée pour la transformation de ce bâtiment en accueil de l'office de tourisme, cette demande n'a pas été retenue par les fonds leader, il convient donc d'annuler cette délibération dans un premier temps.

Monsieur le Maire rappelle que la modification du PLU étant approuvée, le point urbanisme ne pose pas de problème à ce bail.

Il rappelle également que les deux brasseurs ont fait un travail remarquable à l'intérieur. Pour la détermination du loyer qui devra être plus important. L'estimation de France Domaine sur le bâtiment était de 150 000€, il est donc proposé de déterminer une valeur de loyer fixée à 10%, ce qui représente 1250€ par mois.

Cependant, compte tenu de la vétusté, de cette activité nouvelle qui pourra être génératrice d'emploi, il est proposé de réduire le montant du loyer les trois premières années à 850€ par mois.

Christophe BELZ demande si cette activité est possible à cet endroit ? Il lui est répondu que le PLU le permet.

Sébastien RACHINE demande s'il s'agit d'une activité jugée commerciale ou industrielle ?

Monsieur Le Maire lui répond que c'est une activité commerciale.

A la question de David LEGOUET sur la durée du bail, il répond que ce sera un bail 3 6 9.

Sébastien RACHINE estime que compte tenu de la localisation le montant du bail à 850€ n'est pas très élevé.

Monsieur Le Maire note cette réflexion car il est vrai qu'il ne faut pas créer de précédent, mais ils prennent en charge les travaux d'amélioration.

Sighilde LEGOUPIE demande s'il y aura un point de vente ? Oui puisqu'il s'agit d'un bail commercial.

David LEGOUET revient sur le projet d'aménager ce bâtiment en Office de Tourisme, ce projet ne pourra donc avoir lieu. Stéphane PINABEL rappelle que pour l'instant, sur la compétence tourisme, très peu d'informations sont données. De façon logique, avec le classement de l'Office de Tourisme en 1^{ère} catégorie et le fait que la commune soit station balnéaire, le siège devrait être à Barneville-Carteret, mais rien n'est encore décidé. D'ailleurs cette demande faite par la commune lors du dernier conseil et par la Communauté de Communes, inquiète un peu les autres territoires.

Alain DESPLANQUES souligne qu'ils ont raison de s'inquiéter, il faut se battre pour que le siège de l'OT reste sur le territoire de la commune.

Il indique qu'il ne votera pas pour la signature de ce bail avec la brasserie, non pas qu'il soit contre cette activité, bien au contraire, mais il craint que cela ne se termine par l'installation d'une épicerie fine. Il s'agit de production pour l'instant et pour lui cette activité devrait plutôt être réalisée dans un hangar.

Monsieur Le Maire précise que le bail spécifiera bien activité commerciale pour la bière uniquement. Monsieur Le Maire souhaiterait d'ailleurs leur vendre ce bâtiment. Il faut de toute manière en faire quelque chose, il vaut mieux le voir ouvert que fermé. Ce à quoi Alain DESPLANQUES répond qu'il est d'accord, mais dans le cadre d'un plan d'aménagement global de la zone.

Jean-Louis REVERT précise qu'à partir du moment où l'activité ne « dénature » pas la zone, elle sera incluse dans le plan d'aménagement global.

Alain DESPLANQUES précise que son inquiétude va sur la promotion de la station et que vu le contexte, il semble que la commune devra œuvrer seule et qu'en tant que Station classée, elle va devoir mettre en place des stratégies et qu'il faut se laisser des marges de manœuvre.

Stéphane PINABEL rappelle que dans le cadre du contrat SPOTT, les grands axes de développement sont l'identification, le développement et l'animation et la Mise en réseau des stations.

Alain DESPLANQUES souligne que l'office de tourisme du Cotentin, assurera la promotion du Cotentin. Monsieur Le Maire lui répond qu'au niveau local, si nous n'avons pas la compétence, on ne pourra rien faire. Alain DESPLANQUES n'est pas d'accord avec ce point de vue, la compétence transférée concernera juste la promotion du Cotentin, il sera toujours possible d'œuvrer au niveau local.

Monsieur Le Maire n'est pas si optimiste, il prend pour exemple la compétence Développement économique et que la gestion des ports de plaisance pourrait en relever et être transférée.

Il précise justement qu'il a fait connaître son mécontentement sur la compétence tourisme et au sujet de la bière La Cotentine, il précise que c'est également un outil de promotion, puisqu'ils ont été interviewés par les journaux, par la Télévision...

Alain DESPLANQUES reste persuadé que si leur activité progresse, ils ne pourront pas assurer la promotion dans la gare, ce à quoi Monsieur Le Maire répond que ce sera juste un local de vente.

Toutes explications entendues, il est procédé au vote.

Monsieur Le Maire est autorisé à signer ce bail par 11 voix pour, 4 vote contre (Alain DESPLANQUES, Delphine JIMENEZ-GRENIER, David LEGOUET et le pouvoir d'Elisabeth DUHOUX) et 3 abstentions d'Annick MARIE, de Sighilde LEGOUPIL et de Sébastien RACHINE.

Monsieur Le Maire informe cependant qu'il posera la question aux intéressés d'une possibilité de bail limité à 3 ans. Il rappelle également qu'avec les baisses des dotations et son souhait de ne pas augmenter les impôts, toute source de revenu est bonne à prendre pour la commune.

A une question de Claudine LEMARDELE sur la date de décision pour la compétence tourisme, il lui est répondu que la décision devrait être prise pour la fin du mois de mars.

Avis sur le courrier du Préfet proposant que la commune retire sa délibération demandant le transfert de la compétence eau au SDEAU 50

Le Conseil Municipal a sollicité le transfert du service municipal des eaux au Sdeau 50 et cette décision a été validée par arrêté préfectoral au mois d'août.

Or depuis, de nombreuses discussions ont eu lieu avec le COPIL pour le Cotentin et les présidents des communautés de communes ont écrit au Préfet pour lui exprimer leur souhait de voir la compétence eau transférée dans son ensemble au futur EPCI, ce qui a suscité beaucoup d'incompréhension des élus locaux et des présidents de syndicats AEP sur ce courrier. Monsieur Le Maire a d'ailleurs écrit aussitôt au Préfet à ce sujet.

Le Préfet a transmis un courrier à tous les futurs « adhérents » du SDEAU pour demander s'ils souhaitaient, suite à la demande qu'il avait reçue des Présidents d'EPCI, retirer leur délibération sollicitant l'adhésion au SDEAU 50.

Monsieur Le Maire propose de répondre défavorablement à cette proposition.

Il précise qu'il a « remotivé » les syndicats adhérents sur SDEAU 50 qui étaient quelque peu abattus par ce courrier, et que plusieurs syndicats ont écrit au Préfet en ce sens.

Claude DUPONT rappelle que l'argument opposé par les Président des Communautés de Communes concerne le fait que la compétence eau et assainissement devrait être transférée au 1^{er} Janvier 2020 et qu'ils ne voient pas l'intérêt de transférer un service au Sdeau au 1^{er} Janvier 2017 pour un transfert vers une nouvelle entité dans un ou deux ans.

Claude DUPONT ne comprend pas cet argument, le SDeau pourrait tout à fait être partenaire par un partage de compétence.. Il ne comprend pas cette volonté de vouloir « casser » quelque chose qui fonctionne bien, notamment les syndicats départementaux. Il donne pour exemple la métropole de Nantes qui dispose d'énormément de compétences, mais qui ne sont pas gérées

sous le même système sur l'ensemble du territoire. Tout doit être étudié pour que le citoyen soit le mieux traité et s'y retrouve.

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal à l'unanimité, maintient sa décision de transfert du service de l'eau au SDeau 50 au 1^{er} Janvier 2017.

Modification des statuts du SDEAU 50

Le SDEAU a transmis un courrier informant de la création des Conseils Locaux de l'Eau Potable et qu'il était nécessaire de valider les deux annexes suivantes à ses statuts :

- Annexe reprenant la liste des Conseils Locaux de l'Eau Potable (CLEP) et leur Périmètre, conformément à l'article 10.1.1 des statuts,
- Annexe précisant la composition du CLEP « producteur » SYMPEC, conformément à l'article 10.2.6 des statuts du Sdeau50.

Accord à l'unanimité.

Avis du Conseil Municipal sur la décision favorable du Comité Technique Paritaire relatif au transfert de la compétence « Eau » vers le SDEAU50.

Toujours dans le cadre du transfert de la compétence eau potable vers le SDEAU50, le Comité Technique Paritaire a été saisi, car deux agents, Messieurs Hubert PATRIX et Hubert REGNIER sont transférés d'office au SDEAU50. Il est nécessaire que ce transfert d'agent soit validé par le CTP et par le Conseil Municipal.

Pour information : lors d'un transfert de compétence d'un service, les agents dont les fonctions sont exercées exclusivement sur ce service, sont transférés à la nouvelle entité. Pour les agents dont les fonctions ne sont pas exclusives au service, ce qui est le cas de Madame BOJARSKI, ces agents sont mis à disposition de la nouvelle entité pour une quote-part de leur temps de travail.

Accord à l'unanimité.

Convention pour l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin

Le code de l'Urbanisme précise que les communes membres d'un EPCI dont la population est supérieure à 10 000 habitants, ce qui sera le cas avec le futur EPCI « Le Cotentin », ne peuvent plus disposer de la mise à disposition gratuite des services de la DDTM pour assurer l'instruction des autorisations des droits des sols à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Après plusieurs réunions, il est proposé d'adhérer au service commun le plus proche, celui de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin qui a mis en place un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, étant précise que ce service sera repris au 1^{er} Janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération en continuité des contrats engagés. Les relations entre la Commune et l'EPCI sont réglées par une convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune.

Le coût pour la Commune sera calculé au prorata d'un nombre acte instruits annuellement par le service.

Monsieur Le Maire précise que la Commune conservera l'instruction des CUa.

Jean-Louis REVERT aurait souhaité que les CUa soient intégrés dans la convention, le coût estimatif étant d'à peine 1 200€ pour ces CU.

Monsieur Le Maire n'y est pas favorable, un grand nombre de communes conservent les CUa, il faut conserver cette instruction, qui n'engage à rien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette décision.

Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Normandie pour l'étude urbanistique

Par délibération du 29 Juin, le conseil municipal a validé la réalisation d'une étude urbanistique et demandé son inscription au financement du Contrat de Territoire et le contrat SPOTT. Cette étude est également éligible à une subvention du Conseil Régional. Il est donc nécessaire de délibérer pour solliciter cette subvention auprès du Conseil Régional qui était initialement prévue par le FACIT (Fonds d'Aide au Conseil et à l'Innovation Touristique).

Accord à l'unanimité.

Dénomination d'un tronçon du CR N°14 – au niveau des Planquettes en raison de la création d'un lotissement et de doublons au niveau de la numérotation des maisons

Le Chemin Rural n° 14 entre la rue des courtes pièces et la rue des hauts près dessert dorénavant le lotissement des Planquettes.

La numérotation des maisons a été réalisée mais il y énormément de confusion pour trouver les habitations car les numéros sont en doublons par rapport à l'autre lotissement. Il est donc proposé de dénommer ce tronçon de voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ce tronçon de voie : « La Rue des Petits Champs ».

Décisions modificatives tous budgets

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits notamment sur le budget communal sur l'opération de l'église en raison de travaux supplémentaires d'urgence sur le parapet Nord Ouest ainsi que sur les chapitres 040 et 042 pour des amortissements d'enfouissement de réseaux réalisés en 2013 et 2014 et non pris en compte au BP 2016 (demande de la trésorerie)

Pour le budget du service des eaux et de l'assainissement, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires pour régler les factures INCOM (fournisseur de logiciel) en raison d'une part de la mise en place de CHORUS (obligation de dématérialisation de la réception des factures pour les grosses entreprises), de la mise en place du talon Optique et de la séparation de la facturation eau et assainissement dans le cadre du transfert du service au SDeau50 (dépense prise en charge à 50% sur le budget de l'eau et 50% sur le Budget de l'assainissement).

Accord à l'unanimité.

Déclassement de matériel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déclasser matériel technique qui ne sert plus et encombre les ateliers municipaux sur proposition du Directeur des services techniques :

Un podium ancien (non utilisé et peu pratique).

Changement horaire école :

Suite à une réunion avec le conseil départemental (extrait du compte rendu ci-dessous), afin de pouvoir continuer à bénéficier de la mutualisation des bus, il est nécessaire de modifier les horaires de l'école le matin et le conseil municipal est invité à donner son avis qui sera soumis à l'approbation du Conseil d'Ecole :

« Les trajets, depuis quelques années, par soucis d'économie, sont mutualisés avec le circuit du Collège.

Toutes les écoles sont concernées. Par exemple pour Barneville-Carteret, Sylvie, l'accompagnatrice, afin de ne pas faire faire un détour au chauffeur pour la redéposer à l'école, fait la tournée jusqu'au collège le soir. Le circuit est le suivant : école – Carteret – B. Plage – Rue de la Corderie.... Vers Portbail.

Le Changement d'horaire du collège (effectif depuis cette année), remet en question notamment le circuit avec Barneville-Carteret (pour 2015-2016 : le collège fait un « effort »

et accueille tout de même les élèves plus tôt, car les horaires du circuit bus n'ont pas été modifiés). Cependant pour la prochaine rentrée, la Principale demande à ce qu'une solution soit trouvée.

L'accueil des élèves du collège se ferait à partir de 8h15 à Portbail, au lieu de 7h50 – 55. C'est ce même circuit qui dessert Barneville-Carteret, le bus arrive donc à l'école à 8h00 - 8h05, fait son circuit avec Sylvie et les élèves sont déposés à l'école pour 8h35, à ce jour.

Les nouveaux horaires de bus seraient donc les suivants à partir de la prochaine rentrée, puisqu'il n'est pas envisageable de mettre un nouveau bus en circuit :

Départ du collège : 8 H 15

La Corderie St Jean de La Rivière : 8 H 25

Le Pôle Jeunesse Barneville Carteret : 8 H 28

Ancienne Gare de Carteret : 8 H 35

Ecole Primaire de Barneville-Carteret : 8 h 40 »

L'horaire à valider est donc 8h45 au lieu de 8h35 actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouveaux horaires et laisse au conseil d'école le soin de valider la répartition de ces 10 mn sur la journée scolaire.

Validation du profil de vulnérabilité de la plage de la vieille Eglise.

Les profils de vulnérabilité des plages de Barneville et de Carteret ont été réalisés en 2013, car ce sont des plages où la baignade est surveillée.

Les profils de vulnérabilité doivent permettre :

- D'identifier et hiérarchiser les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et donc d'affecter la santé des baigneurs, afin de
- De définir les actions visant à supprimer ces sources de pollution ainsi que les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaires de la population pour
- Prévenir les risques sanitaires et améliorer la qualité des eaux de baignade

Jean-Louis REVERT rappelle qu'ils sont obligatoires pour les communes littorales et dans la Manche, le Conseil Départemental a décidé de prendre en charge l'ensemble des profils. Cependant, il a été demandé, en raison de la fréquentation, de réaliser ce profil sur la plage de la vieille église (le coût est de 240€). Ce profil est important pour le pavillon bleu

Le Conseil Départemental, en présence de l'ARS est venu présenter ses conclusions. L'eau est d'excellente qualité.

Annick MARIE craint que cela n'encourage les gens à se baigner. Il lui est répondu que la signalétique sur l'interdiction et la dangerosité de la baignade sur ce secteur restait en place. Alain DESPLANQUES souligne le travail fait par le technicien rivières pour limiter la pollution en provenance des bassins versants.

Le Conseil Municipal, valide à l'unanimité le profil présenté.

Informations sur le Rapport Public sur la Qualité du Service Assainissement collectif et sur celui de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes

Monsieur Le Maire rappelle que le rapport Public sur la qualité du service assainissement a été réalisé par le Syndicat d'Assainissement du bassin du Fleuve de la Gerfleur et des douits, et que le rapport sur l'assainissement non collectif a été réalisé par la Communauté de Communes, compétente

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire de ces deux rapports.

Stéphane Pinabel, Président du Syndicat d'Assainissement, donne quelques informations et précise notamment que le conseil syndical a décidé d'augmenter la capacité de la Station de 13 à 17 000 équivalents habitants. En effet, cette année plusieurs pics de dépassement de capacité ont été constatés et les tranches de nouveaux réseaux d'assainissement ne feront qu'aggraver cette situation. Le syndicat ayant une trésorerie confortable, et avec le transfert prochain de la compétence, le conseil syndical a décidé d'engager dès à présent ces travaux pour 220 000€ dont 193 000€ seront financés par le syndicat, le reste le sera par le délégataire. Il précise également que le syndicat, outre ses investissements, absorbe le coût de chaque poste de relevage, qui n'est plus répercuté sur les usagers, au contraire de ce qui se passait lorsque le délégataire prenait ce coût à sa charge.

Toutes explications entendues, le conseil municipal n'émet aucune réserve sur ce rapport.

QUESTION DIVERSE :

Modification du Bail commercial consenti à Monsieur Henri TANON, Epicerie Haute Marée.

Monsieur Le Maire rappelle que Monsieur TANON a transmis un courrier à chaque membre du Conseil Municipal exprimant son souhait de revoir le bail qui lui a été consenti qui stipule que l'épicerie doit être ouverte 250 jours par an. Il a rappelé les difficultés économiques qu'il connaît en tenant cette épicerie ouverte hors saison, il demande également une modération du loyer en conséquence.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en effet, la plage de Barneville est quelque peu déserte en hiver et qu'il ne fait aucun doute que la fréquentation de l'épicerie en hiver n'est que pour assurer du dépannage et qu'il est difficile dans ces conditions de laisser cette clause d'ouverture 250 jours par an.

Cependant pour le montant du loyer, fixé à 250€ mensuels (3 000€ annuels), il propose au Conseil Municipal de maintenir ce montant, en effet, bien que cette épicerie puisse être fermée en hiver, le bâtiment et le matériel en place restent à la charge de Monsieur TANON.

Sébastien RACHINE estime que ce loyer est peu élevé et demande s'il paye une redevance pour son chalet. Il lui est répondu qu'il règle la redevance d'occupation du Domaine Public. A ce sujet, Thierry TOTAIN rappelle que l'an prochain une borne de recharge de véhicules électriques sera installée sur ce parking comme sur les deux autres pôles et qu'il conviendra de revoir la surface d'occupation.

Delphine JIMENEZ GRENIER demande quels avantages il aurait à ne pas ouvrir toute l'année, il lui est répondu qu'il n'aura pas de gestion de stocks à avoir et pourrait peut-être avoir une autre activité.

Le Conseil Municipal, toutes explications entendues, décide de limiter la clause d'ouverture à 180 jours sans réduction de loyer, considérant que Monsieur TANON, même s'il ferme son épicerie, continuera de l'occuper.

La séance est levée à 23h05.



Le Maire, Pierre GEHANNE,